



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-46

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2023, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Monsieur Rémi NOEL**, élu 4^{ème} adjoint par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :

SPORT - TRAVAUX et PATRIMOINE.

ARTICLE 2 : Cette mission comprend :

a) Sports

- Promouvoir et encourager le développement des sports et activités physiques et sportives ;
- Encourager et appuyer l'effort pour la participation du plus grand nombre, dans le cadre des moyens offerts par les salles et équipements de la ville ;
- Gestion du bureau municipal des sports ;
- Etudier les demandes d'équipements nouveaux ;
- Organisation des trophées des sports ;
- Gestion de salles sportives et équipements sportifs.

b) Travaux et Patrimoine

- Gestion des voiries et de la circulation en lien avec la Métropole du Grand Nancy ;
- Gestion des salles communales (en dehors des salles et équipements sportifs) ;
- Entretien et sécurité du patrimoine immobilier ;
- Choix énergétiques, maîtrise des fluides et énergies renouvelables ;
- Gestion du patrimoine végétal, parcs et espaces verts : entretien des espaces verts, ronds-points végétalisés, aires de jeux, fleurissement des espaces communaux ;
- Propreté de la ville, collecte des déchets ;
- Question des parkings de la ville.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : La présente délégation confère à Monsieur Rémi NOEL le droit de signer les documents et courriers qui en découlent. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 6 : Monsieur Rémi NOEL sera assisté par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur Rémi NOEL percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.



Le Maire,

William LOMBARD

Notification le : 23 Mars 2026

Pour acceptation et spécimen
de signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, William Lombard.